Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20261002-DE2026-02-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Département de la Corrèze

COMMUNE DE NOAILHAC

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° DE2026/02

Choix entreprise pour travaux de voirie Rue du Four

1.1 Marché public

Vu la délibération n°2026-31 du 3 septembre 2026 donnant délégation complémentaire du Conseil Municipal à Mme la Maire pour la prise de décision concernant le choix d'une entreprise lorsque les travaux n'excèdent pas la limite de 90 000 € H.T ;

Considérant la nécessité de faire des travaux sur la rue du Four dans le bourg de la commune ;

Considérant les offres reçues des entreprises suivantes :

- SPIE Batignolles à Brive la Gaillarde :
 - ☞ enduit tricouche : 5 243.20 € H.T. soit 6 291.84 € TTC
 - ☞ enrobé : 10 170.00 € H.T. soit 12 204.00 € TTC
- NBTP à Lagraulière :
 - ☞ enduit tricouche : 5 039.80 € H.T. soit 6 047.76 € TTC
 - ☞ enrobé : 9 921.40 € H.T. soit 11 905.68 € TTC
- Freyssinet Laligand à Objat :
 - ☞ enduit bicouche : 5 286.60 € H.T. soit 6 343.92 € TTC
 - ☞ enrobé : 10 190.80 € H.T. soit 12 228.96 € TTC

Considérant que l'entreprise NBTP propose une meilleure offre pour les mêmes prestations ;

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20261002-DE2026-02-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCISION

Mme la Maire :

➢ **DÉCIDE** de choisir l'entreprise NBTP pour un montant de travaux H.T. de 9 921.40 € soit 11 905.68 € TTC.

➢ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement, à l'article 2151 ;

➢ **PRÉCISE** le plan de financement comme suit :

- ☞ subvention du Conseil Départemental (50% du montant H.T.) : 4 960.07 €
- ☞ FCTVA : 1 953.01 €
- ☞ reste à charge pour la commune : 4 991.97 €

Noailhac, le 2 octobre 2026

Évelyne STRAUSS,
Maire de Noailhac.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Publier sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 2 octobre2026